

Soutien à la réussite scolaire de la population étudiante en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers

Contexte

- 1 Le Ministère alloue des sommes en vue de soutenir la réussite scolaire de la population étudiante en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers dans les cégeps. Un volet 2 a été ajouté depuis l'année scolaire 2022-2023.

Objectif

Volet 1 : Personnel enseignant pour le soutien à la réussite scolaire

- 2 Cette mesure vise à embaucher des enseignants ou à les libérer de leur charge d'enseignement pour qu'ils puissent réaliser, selon les besoins identifiés, des activités visant à soutenir la réussite scolaire de la population étudiante ayant des besoins particuliers et en situation de handicap, notamment :
 - réaliser des activités de recherche et d'innovation pour les classes, les ateliers, les laboratoires et les centres d'aide;
 - offrir un encadrement dans le cadre de leur programme d'études ou de leur stage;
 - développer des activités pédagogiques adaptées à leur situation ou qui répondent à certaines problématiques vécues dans le cadre de leurs études;
 - réaliser des projets mobilisateurs qui peuvent avoir un impact significatif sur leur réussite scolaire;
 - développer des activités pédagogiques ou du matériel d'apprentissage en fonction de pratiques pédagogiques inclusives qui accordent la priorité à la diversité des approches pédagogiques, notamment la conception universelle de l'apprentissage;
 - offrir un accompagnement personnalisé à ces personnes étudiantes.
- 3 Une enveloppe budgétaire de 13 056 832 \$ est allouée pour ce volet.

Volet 2 : Personnel professionnel pour le soutien à la réussite scolaire

- 4 Cette mesure vise à embaucher des personnes professionnelles pour réaliser des activités et offrir des services professionnels qui ont pour objectif de soutenir la réussite scolaire de la population étudiante ayant des besoins particuliers et en situation de handicap en lien avec le plan de réussite du cégep.
- 5 Une enveloppe budgétaire de 2 606 588 \$ est allouée pour ce volet.

Norme d'allocation

- 6 Le montant total de 15 666 420 \$ pour les deux volets est réparti entre les cégeps de la façon suivante :
 - 70 % de l'enveloppe est répartie entre les établissements au prorata de l'effectif étudiant (pes brutes à l'enseignement régulier de l'année t-2, divisées par 44);
 - 30 % de l'enveloppe est répartie entre les établissements au prorata du nombre de personnes étudiantes en situation de handicap de l'année scolaire t-2 tel qu'il est déclaré dans le système Socrate³⁷, conformément au paragraphe 4 de l'annexe A111.

³⁷ Les dates de déclaration de l'effectif scolaire sont prévues dans le calendrier des opérations du système Socrate.